



Décision de délégation de signature
2022-039

DIRECTION GENERALE
Directeur général adjoint (marché CCI)

La Directrice Générale du CHU de Rennes

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles 434-14 et 432-12 du code pénal,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et ses dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts,
- Vu l'article 48 5° de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu la décision 2021-6 du 25 juin 2021 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne qui crée par fusion des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand, le Centre Hospitalier de Brocéliande, à partir du 1er janvier 2022 ;
- Vu la convention de direction commune du 17 décembre 2021 entre le CHU de Rennes et le Centre Hospitalier de Brocéliande ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand à compter du 1er juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, madame Véronique ANATOLE-TOUZET, directrice générale du CHU de Rennes et directrice du Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu les arrêtés du 18 novembre 2015, du 28 avril 2016 et du 16 septembre 2016 du Centre national de gestion, plaçant monsieur Frédéric RIMATTEI en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint du CHU de Rennes à compter du

1^{er} décembre 2015, ainsi qu'en qualité de directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, monsieur Frédéric RIMATTEI, directeur général adjoint du CHU de Rennes et du Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délégation de signature n° 2022-036 du 15/02/2022,

Vu la délégation de signature n° 2022-038 du 15/02/2022,

DECIDE

Article 1 La Direction générale du CHU s'engage à ne donner aucune instruction, que ce soit au stade de la préparation du marché public, du choix de la procédure, de l'étude et de la sélection des offres et du choix de l'attribution, à ses collaborateurs dans la cadre de la procédure de passation du marché public de conception-réalisation pour la construction d'un centre chirurgical et interventionnel (plateau médico-technique central et bâtiment d'hospitalisation conventionnelle).

Article 2 A cet effet, en précision de la délégation de signature n° 2022-036 et de la délégation 2022-038, délégation spécifique est donnée à Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur Général Adjoint, pour instruire la procédure de marché, signer tous les documents engageant le CHU en qualité d'autorité détentrice du pouvoir adjudicateur concernant le marché public de conception-réalisation pour la construction d'un centre chirurgical et interventionnel (plateau médico-technique central et bâtiment d'hospitalisation conventionnelle).

Article 3 Monsieur Frédéric RIMATTEI est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHU.

Article 5 La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 La présente décision annule et remplace la décision n°2017-217, et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Rennes, le 15/02/2022

La Directrice Générale

Véronique ANATOLE LOUZE

